

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DEPARTEMENT DU NORD

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Nombre de membres en exercice : 15</b>
---

**DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES**

<b>Date de la convocation :</b>
---------------------------------

<b>26 mars 2024</b>
---------------------

**Séance du 08 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

**Etaient Présents** : M.M. DUEZ P. - FOVEZ A. - M<sup>me</sup> DELAVAL MF. – BILLOIR R. - M<sup>me</sup> MORELLE V. - DENOYELLE M. - M<sup>me</sup> BRENDLER L. - M<sup>me</sup> RUELLE N.- M. DUQUESNOY A.

Formant la majorité des membres en exercices.

**Etaient Absents** : NIEUWJAER M. – DECEUNINCK R. – M<sup>me</sup> SOURDEAU A. – M<sup>me</sup> FROMONT V. – M<sup>me</sup> LEROY R. – M<sup>me</sup> BONNET M.

**Procurations :**

M<sup>me</sup> FROMONT V pour M<sup>me</sup> DELAVAL MF.  
M<sup>me</sup> SOURDEAU A. pour M. FOVEZ A.  
M. DECEUNINCK R. pour M. DENOYELLE M.  
M. NIEUWJAER M. pour M. BILLOIR R.

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> MORELLE V.

**OBJET** : Personnel communal – fixation du taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.



La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.  
Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est proposé d'adopter les taux de promotion suivants dans la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique (échelle C1)	Adjoint technique principal de 2eme classe (échelle C2)	100 %
Adjoint administratif (échelle C1)	Adjoint administratif principal 2eme classe (échelle C2)	100 %
Adjoint technique principal de 2eme classe (échelle C2)	Adjoint technique principal 1ere classe (échelle C3)	100 %
Adjoint administratif principal 2eme classe (échelle C2)	Adjoint administratif principal 1ere classe (échelle C3)	100 %

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d' :

- Accepter les propositions de M. le Maire et d'adopter les ratios ci-dessus ;
- Inscrire des crédits suffisants au budget communal ;
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme,  
VILLERS-EN-CAUCHIES, le 12 avril 2024.

Le Maire,  
Pascal DUEZ

La Secrétaire de séance,  
Véronique MORELLE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
Et de la publication sur le site internet de la commune le

15 AVR. 2024



En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)